

Communiqué du liquidateur du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

**Rejet de la plainte déposée par le Grupo Espírito Santo contre SAirGroup, SAirLines et un consortium de banques – Nouveaux communiqués de presse en cas de survenance d'événements extraordinaires**

Küsnacht-Zurich, le 26 septembre 2003. Par sentence du 8 septembre 2003, un tribunal d'arbitrage international dont le siège se trouve à Lisbonne, désigné selon les règles de la Chambre de Commerce Internationale, a rejeté la plainte du Grupo Espírito Santo contre SAirGroup, SAirLines et un consortium de banques. La plainte visait à obliger SAirGroup et SAirLines à reprendre la deuxième compagnie aérienne portugaise, Portugália-Companhia Portuguesa de Transportes Aéreos, S.A., au prix de PTE 20 999 775 000,00 (environ EUR 105'00'000.--). La plainte était fondée sur un accord conclu par les parties en juillet 1999 et portant sur la vente de Portugália. Celui-ci n'a jamais été appliqué, certaines conditions contractuelles ne s'étant pas réalisées, en particulier l'autorisation de la part des autorités de l'Union européenne de la reprise de Portugália par le groupe Swissair. Dans sa décision détaillée, le tribunal arbitral a constaté qu'aucune faute contractuelle ne pouvait être retenue à l'encontre des sociétés Swissair poursuivies et, notamment, que ce n'est pas à elles qu'il pouvait être reproché que les autorisations officielles n'avaient pas été accordées. La décision est exécutoire.

Dans le contexte de l'affaire Portugália, diverses parties à la procédure arbitrale avaient annoncé des créances sur SAirGroup et SAirLines, d'un montant s'élevant pour chacune des sociétés à environ CHF 450 millions. Eu égard à la sentence arbitrale, il est désormais possible d'écarter ces créances, faute de titre, dans le cadre de la procédure de collocation.

**Nouveaux communiqués de presse en cas de survenance d'événements extraordinaires, circulaire deux fois par an**

A la suite de l'homologation des concordats de SAirGroup, SAirLines, Flightlease AG et Swissair Schweizerische Luftverkehr AG par les juges, la liquidation de ces sociétés entre dans une phase de travail intensif, mais aussi plus calme. Le liquidateur, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, ne rendra donc plus compte de ses activités toutes les semaines aux créanciers et aux médias. A l'avenir, des communiqués aux créanciers et aux médias ne seront publiés qu'en cas de survenance d'événements extraordinaires. En outre, le liquidateur prévoit d'informer les créanciers de manière détaillée, deux fois par an, par voie de circulaire.

\*\*\*

**Pour de plus amples informations:**

- Site Web du liquidateur: [www.liquidateur-swissair.ch](http://www.liquidateur-swissair.ch)
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88